

FICHE D'INFORMATION

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES ET DE SON RÈGLEMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le plan d'accompagnement personnalisé est offert à compter du **1^{er} avril 2026**.

PROGRAMMES TOUCHÉS PAR LES MODIFICATIONS

- Programme d'aide sociale
- Programme de revenu de base
- Programme de solidarité sociale

Avant l'entrée en vigueur	À partir du 1 ^{er} avril 2026
<ul style="list-style-type: none">• Seuls les prestataires qui entreprennent une démarche vers l'emploi, y compris ceux qui participent à un programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS), peuvent bénéficier d'un accompagnement soutenu.• Cet accompagnement :<ul style="list-style-type: none">- s'inscrit alors dans le cadre d'un Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi (fait partie de l'offre de services d'emploi);- peut être offert par un agent d'aide à l'emploi ou par un organisme spécialisé en employabilité.	<ul style="list-style-type: none">• L'offre d'accompagnement est élargie aux clientèles de l'assistance sociale admissibles qui en font la demande.• Le plan d'accompagnement personnalisé vise à faciliter la résolution de difficultés de nature sociale ou économique susceptibles de nuire à l'insertion ou à la participation sociale, que la personne démontre ou non un potentiel évident d'employabilité ou un intérêt à intégrer le marché du travail.• La participation à un plan d'accompagnement personnalisé est volontaire. Il n'y a aucun impact financier à mettre fin à la participation à un plan d'accompagnement personnalisé.• Le prestataire bénéficie d'un suivi qui est ajusté en fonction de sa situation, de ses objectifs et de ses contraintes spécifiques.

IMPORTANT

- Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de Laval, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue offrent les plans d'accompagnement personnalisés à compter du 1^{er} avril 2026. Le service sera progressivement déployé dans les autres régions du Québec.
- Ce déploiement progressif permettra d'expérimenter et de déterminer les meilleures pratiques à instaurer pour la suite de la mise en œuvre dans l'ensemble des régions.

MESSAGES À COMMUNIQUER À LA CLIENTÈLE

- Le plan d'accompagnement personnalisé vise à offrir un soutien adapté aux difficultés sociales ou économiques afin de faciliter l'intégration au marché du travail et la participation à la vie en société. Il est conçu pour s'adapter aux réalités de chaque prestataire, à ses besoins et à sa situation afin de favoriser une intégration sociale durable et un accompagnement plus humain.
- La participation aux mesures d'accompagnement est volontaire, ce qui veut dire que refuser d'y participer n'aura aucun effet sur les prestations. De plus, aucune allocation supplémentaire n'est versée et il est possible pour le prestataire de mettre fin à sa participation à tout moment.
- Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de Laval, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue offrent les plans d'accompagnement personnalisés à compter du 1^{er} avril 2026.

QUESTIONS – RÉPONSES

Situations	Effets de la modification réglementaire
<p>J'aimerais que l'on m'aide à régler certains problèmes que je vis présentement. Quelles sont les difficultés pour lesquelles je pourrais obtenir un accompagnement?</p>	<p>Le plan d'action personnalisé tient compte de la réalité de la personne qui a besoin d'aide pour travailler sur un problème de nature sociale ou économique qui pourrait nuire à son insertion ou à sa participation sociale. Il n'y a pas de liste formelle établie, mais on pourrait penser, par exemple, à ces types de situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • itinérance ou difficulté d'accès à un logement salubre et adéquat; • dépendance à l'alcool, à la drogue, au jeu; • troubles de la personnalité, troubles du comportement, troubles anxieux; • perte d'un conjoint (séparation, divorce, décès); • décès ou perte de la garde d'un enfant; • violence conjugale, agression ou exploitation sexuelle; • endettement excessif.
<p>Mon agent m'a proposé un plan d'accompagnement personnalisé. Est-ce que je suis obligé de participer?</p>	<p>Non. La participation au plan d'accompagnement personnalisé est volontaire.</p>
<p>Combien de temps dure l'accompagnement?</p>	<p>La durée du plan est déterminée avec un agent d'aide à l'emploi selon votre situation. Elle peut être prolongée à votre demande si vos objectifs n'ont pas été atteints ou si de nouveaux besoins surviennent.</p>
<p>Quelle implication personnelle vais-je devoir fournir si je choisis de participer à un plan d'accompagnement personnalisé?</p>	<p>La participation est volontaire. Les activités et les actions proposées seront ajustées en fonction de vos besoins et de vos capacités. Puisque les plans sont personnalisés, l'implication de chacun sera donc différente.</p>
<p>Si je participe à un plan d'accompagnement personnalisé, est-ce que j'aurai toujours droit à mon carnet de réclamation?</p>	<p>Oui, vous conservez votre carnet de réclamation, que vous participiez ou non à un plan d'accompagnement personnalisé; la participation ou non à un plan d'accompagnement personnalisé n'a aucun effet sur votre prestation. Toutefois, les personnes bénéficiant d'un carnet ASM-2 ou ASM-5 ne sont pas admissibles au plan d'accompagnement personnalisé.</p>
<p>Est-ce que je dois remplir un formulaire pour obtenir un plan d'accompagnement personnalisé?</p>	<p>Non. Si vous habitez dans les régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de Laval, des Laurentides, du Saguenay–Lac-Saint-Jean ou de l'Abitibi-Témiscamingue, il vous suffit de téléphoner au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 877 767-8773 (sans frais) <p>ou de vous présenter dans un bureau de Services Québec.</p>



Nous contacter :
Région de Montréal : 514 873-4000
Ailleurs au Québec : 1 877 767-8773 (sans frais)



Plus d'informations :
[Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale](#)
[Montants mensuels des prestations d'aide sociale](#)
[Ajustements et allocations](#)

